

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 12 – Jeudi 31 mars 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

portant adaptation des déductions et des taux unitaires de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation de l'indice des prix pour l'année fiscale 2022 du 22 mars 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai
1988¹⁾,

considérant que l'indice des prix à la consommation a
passé de 102,7 points (décembre 2015: 100) au 1^{er} juillet
2019 à 102,0 points au 30 juin 2021,

arrête:

Article premier ¹ Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs*;
- b) 20%, mais au maximum 1900 francs* par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Art. 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6400 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la

moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1020 francs* par enfant à charge et de 740 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Art. 32 ¹ Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 10000 francs* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10000 francs*, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
 - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques²⁾;
 - être représenté au Parlement cantonal;
 - avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 34 ¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs* pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)³⁾;

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journallofficiel@lepays.ch

- c) 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5400 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

- e) un supplément de 10000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2900 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2600 francs* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs*;

- f) 2300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;

- g) 8400 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 35100 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27400 francs* pour les autres, après les corrections suivantes:

- les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
- l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
- l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectivités est ajouté;
- 3% de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté; la déduction est portée à 9700 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 510 francs* par tranche de 810 francs* dépassant les limites de revenu fixées;

- h) 2500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

- i) 3500 francs* pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

Art. 35 ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec

des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0	%	pour les	11900	premiers francs* de revenu;
0,880	%**	pour les	5900	francs* suivants;
2,269	%**	pour les	8800	francs* suivants;
3,242	%**	pour les	19200	francs* suivants;
4,122	%**	pour les	39800	francs* suivants;
4,771	%**	pour les	106300	francs* suivants;
5,697	%**	pour les	221500	francs* suivants;
5,789	%**	au-delà.		

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0	%	pour les	6500	premiers francs* de revenu;
1,667	%**	pour les	7300	francs* suivants;
3,149	%**	pour les	13200	francs* suivants;
4,029	%**	pour les	20600	francs* suivants;
4,909	%**	pour les	39800	francs* suivants;
5,558	%**	pour les	106300	francs* suivants;
5,789	%**	au-delà.		

Art. 2 Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

Art. 37 ¹ (...)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:
0,9% pour les 53600 premiers francs*;
1,1% pour les 53600 francs* suivants;
1,3% au-delà;
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:
1,1% pour les 53600 premiers francs*;
1,3% pour les 53600 francs* suivants;
1,7% au-delà.

(...)

Art. 3 ¹ Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 54000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

² Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

Art. 48 ¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50	%	pour les	106000	premiers francs* de fortune;
0,75	%	pour les	318000	francs* suivants;
0,95	%	pour les	371000	francs* suivants;
1,10	%	pour les	796000	francs* suivants;
1,20	%	pour le	surplus.	

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 55000 francs* au moins.

Art. 4 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 76 ¹ (...)

² (...)

³ Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20 000 francs* de leur bénéfice imposable.

⁴ (...)

Art. 5 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000 francs* de leur capital imposable. La déduction est portée à 101 000 francs* pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

Art. 6 Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

Art. 123 ¹ (...)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,30%** pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs*;
- b) 12,45%** pour des recettes journalières de 221 francs* à 1100 francs*;
- c) 16,60%** pour des recettes journalières de 1101 francs* à 3300 francs*;
- d) 20,75%** pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs*.

³ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f^{bis}, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

- a) 16,60%** pour les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes et autres rémunérations (art. 122, al. 1, lettres c et d);
- b) 12,45%** pour les intérêts de créances hypothécaires (art. 122, al. 1, lettre e);
- c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à:
 - 5,0% pour les 53 600 premiers francs*;
 - 6,0% pour les 32 100 francs* suivants;
 - 6,5% pour les 32 100 francs* suivants;
 - 7,0% pour les 32 100 francs* suivants;
 - 7,5% au-delà.

Art. 7 ¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022.

² Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 22 mars 2022

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2021

** Taux modifiés par rapport à l'année fiscale 2021, en lien avec la modification de la loi d'impôt du 21 décembre 2016 (art. 217i, al. 1 à 3, LI)

1) RSJU 641.11

2) RS 161.1

3) RS 210

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté portant adoption de la modification de la fiche 1.04 «Parc naturel régional du Doubs» du plan directeur cantonal

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 83, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾,

vu l'article 90 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire²⁾,

arrête:

Article premier La modification de la fiche 1.04 «Parc naturel régional du Doubs» du plan directeur cantonal est adoptée.

Art. 2 Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 mars 2022

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1

2) RSJU 701.11

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 mars 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission des archives pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Jean-Baptiste Maître, chancelier d'Etat, Vicques, en remplacement de M^{me} Gladys Winkler Docourt, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 mars 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Commission de surveillance des droits des patients pour la période 2021-2025:

- M^{me} Madeleine Poli, avocate;
- M^{me} Sandrine Attard, représentante des institutions membres de CURAVIVA JURA;
- M^{me} Aïda Ghazal, Hôpital du Jura;
- M^{me} Sandra Borruat Chételat, Fédération Romande des Consommateurs;
- D^r Michel Périat, médecin;
- M^{me} Laure Schlup, Hôpital du Jura;
- D^r Guilherme Wilson, médecin psychiatre.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Madeleine Poli.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 mars 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentantes de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de la Fondation Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique pour la fin de la période 2021-2025:

- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture;
- M^{me} Anne-Lise Nagel, responsable de la section pédagogie du Service de l'enseignement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 mars 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Clair-Logis pour la période 2022-2025:

- M^{me} Maëlle Wenger, juriste,
en remplacement de M. Olivier Etique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 mars 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de l'Etat au sein du conseil de fondation de la Fondation Père pour la période 2021-2025:

- M. Pierre Bersier.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 mars 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations pour la fin de la période 2021-2025:

a) en qualité de représentante de l'Etat:

- M^{me} Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines de l'Etat, en remplacement de Mme Véronique Bittner-Priez.

b) en qualité de représentant-e-s des travailleurs:

- M^{me} Kedy-Joyce Pose, responsable du secteur industrie et membre de la direction régionale de Unia Transjurane, en remplacement de M. Patrick Cerf;
- M. Laurent Crevoisier, secrétaire syndical auprès de Syna, en remplacement de M. Loïc Dobler.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 mars 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura pour la fin de la période 2021-2025:

a) en qualité de représentante de l'autorité du marché du travail:

- M^{me} Emilie Bannon, juriste auprès du Service des ressources humaines de l'Etat, en remplacement de M^{me} Nicole Bart.

b) en qualité de représentante des travailleurs:

- M^{me} Kedy-Joyce Pose, responsable du secteur industrie et membre de la direction régionale d'Unia Transjurane, en remplacement de M. Patrick Cerf.

M. Laurent Crevoisier, secrétaire syndical auprès de Syna, est nommé membre suppléant de la commission pour la fin de la période 2021-2025 en qualité de représentant des travailleurs, en remplacement de M. Loïc Dobler.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 15 mars 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé président du Conseil de la formation pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Olivier Girardin,
directeur de la Fondation rurale interjurassienne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les taux d'estimation pour la réparation
des dommages causés par la faune sauvage**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 61, alinéas 1 à 3 et 62 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage ¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les dommages causés aux cultures par la faune sauvage sont indemnisés de la manière suivante:

a) **Estimation des semis (en Fr./are)**

Avoine	9.00
Betterave sucrière	11.00
Céréales hybrides (seigle, orge, blé)	10.00
Colza	10.00
Epeautre	10.00
Féverole pure (printemps, automne) et en association avec céréales	11.00
Froment	10.00
Maïs ensilage 100 000 grains / ha	10.00
Maïs grain 80 000 grains / ha	10.00

Orge d'automne	9.00
Pois purs (printemps, automne) et en association avec céréales	10.00
Seigle	9.00
Tournesol	10.00
Triticale	9.00
Prairie artificielle (jusqu'à 50 ares)	11.00
Prairie artificielle (plus de 50 ares)	8.00

b) Estimation à la récolte (en Fr./are)

	PER	BIO
Avoine fourragère	22.00	31.00
Avoine alimentaire	26.00	42.00
Betteraves fourragères et demi-sucrières	65.00	85.00
Betteraves sucrières	46.00	81.00
Blé fourrager	41.00	51.00
Colza	35.00	45.00
Colza Holl	35.00	45.00
Tournesol	25.00	32.00
Epeautre	38.00	46.00
Féverole et lupin purs et en association avec d'autres cultures (méteils)	14.00	25.00
Froment Classe I	43.00	60.00
Froment Classe II	42.00	-
Froment Top	44.00	-
Lin oléagineux, lentilles, quinoa	30.00	50.00
Maïs grain	32.00	57.00
Maïs et sorgho pour ensilage (culture principale)	37.00	63.00
Maïs vert et sorgho (culture dérobée)	24.00	37.00
Millet	-	42.00
Orge d'automne / méteil de céréales fourragères d'automne	37.00	44.00
Orge de printemps / méteil de céréales fourragères de printemps	30.00	38.00
Pdt comestibles – Agria	155.00	178.00
Pdt comestibles – Désirée	165.00	178.00
Pdt comestibles – Belmonda, Jelly, Laura, Victoria	180.00	196.00
Pdt comestibles – Annabelle, Ballerina, Charlotte, Ditta, Erika, Gourmandine, Lucera, Queen Anne, Sunshine, Venezia, Vitabella	195.00	195.00
Pdt industrielles – Pré-triées	118.00	-
Pois à battre purs et en association avec des céréales	42.00	47.00
Pois à fourrage purs et en association avec céréales (méteils)	15.00	29.00
Sarrasin	-	34.00
Seigle d'automne / méteil de céréales panifiables	41.00	51.00
Soja fourrager	15.00	45.00
Triticale	35.00	49.00

² Les indemnités à la récolte sont majorées de 12% pour les céréales destinées à la production de semences.

Art. 2 ¹ Les dommages causés aux prairies et aux pâturages par les sangliers et les blaireaux sont estimés de la manière suivante:

Type de dégât	Choix de la méthode
Trous isolés, éparses Réparation à la machine causant plus de dégâts qu'une intervention manuelle	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)

Taches de trous Terrain accidenté, superficiel Réparation manuelle exclusive	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)
Taches de trous, surfaces défoncées Terrain praticable, profond Réparation avec machines possible	Indemnité à la surface Prairie ou pâturage

² Les taux des indemnités versées pour les dommages aux prairies et aux pâturages sont les suivants:

a) Indemnité par trou
(en Fr./trou, 1 trou se référant à un m²)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation	1.60	1.15	1.30
Hors de la période de végétation	1.35	0.90	1.10

b) Indemnité à la surface (en Fr./are)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation (dégâts commis avant les utilisations principales des herbages)	37.25	33.05	30.15
Avant la période de reprise de la végétation et après les utilisations principales des herbages.	20.50	20.00	18.90

³ L'expert se limitera exclusivement aux frais liés à la réparation lorsque les mêmes trous ou surfaces ont déjà fait l'objet d'une décision d'indemnisation durant la même saison.

⁴ L'expert fixe dans chaque cas la date de remise en état. Il tient compte des conditions climatiques et de l'état du terrain.

Art. 3 Les dommages causés aux animaux de rentes sont indemnisés de la manière suivante:

a) Ovins

		Age	Mâles Fr.	Femelles Fr.
Agneaux		0-2 mois	250.-	250.-
	Herd-book A	3-5 mois	400.- à 600.-	300.- à 500.-
	Herd-book B	3-5 mois	300.- à 400.-	300.- à 400.-
	autres	3-5 mois	250.- à 350.-	300.-
	Herd-book A	6-11 mois	400.- à 800.-	400.- à 800.-
	Herd-book B	6-11 mois	300.- à 500.-	300.- à 500.-
	autres	6-11 mois	250.- à 350.-	250.- à 350.-
	Herd-book A	12-23 mois	600.- à 1000.-	500.- à 800.-
	Herd-book B	12-23 mois	300.- à 500.-	300.- à 500.-
autres	12-23 mois	250.- à 400.-	250.- à 400.-	
Moutons	Herd-book A	2-5 ans	700.- à 1200.-	600.- à 1000.-
	Herd-book B	2-5 ans	300.- à 500.-	300.- à 500.-
	autres	2-5 ans	250.- à 400.-	250.- à 400.-
	Herd-book A	6-8 ans	600.- à 1000.-	600.- à 1000.-
	Herd-book B	6-8 ans	250.- à 450.-	250.- à 450.-
	autres	6-8 ans	250.- à 400.-	250.- à 400.-

Moutons	Herd-book A	Plus de 9 ans	300.- à 500.-	300.- à 500.-
	Herd-book B	Plus de 9 ans	200.- à 300.-	200.- à 300.-
	autres	Plus de 9 ans	200.- à 300.-	200.- à 300.-
	Races naines	Skudde, Ouessant	150.- <i>Herd-book: + 50.-</i>	100.- <i>Herd-book: + 50.-</i>

b) Caprins

Catégorie	unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Élevage (animaux faisant partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Bouc de 2 à 6 mois	Fr./tête	200.00	350.00
Bouc de 6 à 12 mois	Fr./tête	250.00	450.00
Bouc de 1 à 2 ans	Fr./tête	300.00	650.00
Bouc de plus de 2 ans	Fr./tête	350.00	750.00
Chèvre jusqu'à 18 mois	Fr./tête	400.00	600.00
Chèvre de 19 à 30 mois	Fr./tête	450.00	700.00
Chèvre de plus de 30 mois	Fr./tête	500.00	750.00
Engraissement:			
Cabri	Fr./kg PV	9.00	40.00 de supplément
Animaux de réforme	Fr./tête	150.00	
Caprins (ne faisant pas partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Chèvre naine	Fr./tête	100.00	
Bouc moins de 1 an	Fr./tête	150.00	70.00 de supplément
Chèvres moins de 1 an	Fr./tête	250.00	70.00 de supplément
Boucs plus de 1 an	Fr./tête	250.00	70.00 de supplément
Chèvres plus de 1 an	Fr./tête	350.00	70.00 de supplément

c) Volaille

- Poulailleur pour l'exploitation (jusqu'à 50 poules pondeuses): Fr. 10.-/poule
- Poulailleur de plus de 50 poules pondeuses:

âge	Fr./pièce	âge	Fr./pièce	âge	Fr./pièce
1 jour	5.-	7 mois	20.-	14 mois	8.-
1 mois	8.-	8 mois	18.-	15 mois	7.-
2 mois	11.-	9 mois	16.-	16 mois	5.-
3 mois	14.-	10 mois	14.-	17 mois	4.-
4 mois	17.-	11 mois	13.-	18 mois	3.-
5 mois	19.-	12 mois	11.-	19 mois	1.-
6 mois	21.-	13 mois	9.-	20 mois	-.-

- Poulailleur d'engraissement (poulets):
Poussin d'un jour: Fr. 1.10/pièce
Puis en plus: Fr. 0.80/pièce/semaine

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 28 mars 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 922.111

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques Mise à l'enquête publique

Commune: Haute-Sorne (Glovelier)

Lieu: Administration communale de Haute-Sorne
Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt

Projet:

S-0101625.2 - Station transformatrice sur mât La Roche
– Remplacement du transformateur à huile par un transformateur sec sur la parcelle N° 1603 de la commune de Haute-Sorne
Coordonnées: 2577753 / 1240237

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Le dossier sera mis à l'enquête du 31 mars au 16 mai 2022 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 18 mars 2022.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1520
Commune: Grandfontaine

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection de la chaussée et des canalisations**

Tronçon: **Grandfontaine – Fahy (route de Fahy)**

Durée: **Du lundi 2 mai 2022 à 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 17h00; du lundi 8 août 2022 à 8h00 au vendredi 30 septembre à 17h00**

Particularités: Durant les vacances estivales, la chaussée sera ouverte au trafic

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 28 mars 2022.

Service des infrastructures

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

**Maladie de Newcastle:
mesures visant à empêcher la propagation
dans la zone de protection et de surveillance**

Décision de portée générale

Le 14 mars 2022, la maladie de Newcastle a été détectée dans une exploitation avicole à Develier JU. La maladie de Newcastle est une maladie très contagieuse qui touche de nombreuses espèces d'oiseaux. Les principales caractéristiques de la maladie de Newcastle sont: baisse de la ponte, œufs à coquille fine, difficultés respiratoires avec respiration par le bec, paupières gonflées, coloration bleue de la crête, diarrhée, fièvre, abattement et inappétence. A partir de la deuxième semaine de la maladie, des symptômes nerveux centraux tels que des paralysies flasques des pattes ou des ailes et des torsions du cou apparaissent. Des décès peuvent survenir aussi sans symptômes cliniques perceptibles. L'infection entraîne de graves pertes, surtout chez les poulets, avec un tableau clinique variable. Dans de rares cas, les personnes qui sont en contact étroit avec des animaux malades peuvent souffrir d'une infection sous la forme d'une conjonctivite (inflammation de la conjonctive). Sont considérés comme sensibles tous les oiseaux captifs et leurs œufs à couvrir.

Le cheptel concerné et les livraisons d'œufs à Develier ont été immédiatement placés sous séquestre simple de deuxième degré et des mesures d'assainissement ont été mises en place.

La lutte et la prévention contre la maladie de Newcastle se fondent sur les art. 24 al. 3, let. a, et art. 57, al. 2, let. b de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40) et sur les art. 88, al. 1 et 2, 123 et 123b de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401). Lorsqu'une épizootie hautement contagieuse est constatée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), établit en collaboration avec les services vétérinaires cantonaux concernés, des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km). La concertation sur l'étendue de la zone de protection et de zone de surveillance a eu lieu le 14 mars 2022 entre l'OSAV et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). L'OSAV va publier ce jour l'étendue des zones de protection et de surveillance ainsi que les

mesures à l'exportation à partir de ces zones vis-à-vis de l'étranger.

Conformément à l'art. 3 LFE ainsi qu'à l'art. 4, al. 1 et 64, al. 3 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et sur l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le SCAV fixe ensuite dans une décision de portée générale les détails relatifs à l'étendue des zones de protection et de surveillance et règle les mesures de police des épizooties qui s'y rapportent, dans le but d'empêcher l'introduction de la maladie dans les élevages de volailles et une éventuelle propagation ultérieure. La zone de protection et de surveillance comprend les communes mentionnées dans les mesures aux points I et II ci-dessous (art. 59 à 64, art. 88 à 94, art. 123b OFE).

Par conséquent, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires décide:

- I. La **zone de protection** comprend le territoire situé dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation concernée dans la commune de Develier. Elle concerne les communes suivantes: Courtételle, Delémont, Develier et Haute-Sorne.
- II. La **zone de surveillance** comprend le reste du territoire des communes, listées dans la zone de protection, ainsi que les communes suivantes: Boécourt, Bourrignon, Châtillon, Courrendlin, Courroux, Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Rossemaison et Soyhières.
- III. Dans la zone de protection et dans la zone de surveillance, les mesures suivantes doivent être prises doivent être respectées.
 - a) Toute personne qui constate l'apparition d'une épizootie ou qui en soupçonne l'existence, doit le signaler immédiatement à un vétérinaire. Les principales caractéristiques de la maladie de Newcastle sont les suivantes: baisse de la ponte, des œufs à la coquille fine, des difficultés respiratoires avec respiration par le bec, des paupières gonflées, coloration bleue de la crête, diarrhée, fièvre, lassitude et inappétence. A partir de la deuxième semaine de la maladie, des symptômes nerveux centraux tels que des paralysies flasques des jambes ou des paralysies des ailes et torsions des doigts. Les décès surviennent souvent sans symptômes cliniques perceptibles.
 - b) Les détenteurs doivent effectuer un contrôle de toutes les volailles et tous les autres oiseaux captifs du cheptel et établir une liste avec le nombre actuel d'animaux. Toutes les entrées et sorties de volailles et de tous les autres oiseaux captifs provenant d'autres unités d'élevage au cours des trois semaines précédant la date de constatation de la maladie doivent également être inscrites.
 - c) **Toutes les volailles domestiques et tous les autres oiseaux captifs, ainsi que leurs œufs à couvrir et poussins du jour, ne peuvent pas quitter la zone.** Font exception à cette règle les mouvements vers les abattoirs de la zone de protection en vue d'un abattage immédiat ainsi que le passage sur les routes principales et le trafic ferroviaire. Le vétérinaire cantonal peut autoriser des exceptions sous conditions de sécurité sanitaire strictes. Il édicte des prescriptions particulières pour l'abattage. Les demandes doivent être adressées au SCAV.
 - d) **Les mouvements de volailles domestiques et d'autres oiseaux détenus en captivité, ainsi que de leurs œufs à couvrir et poussins du jour, sont interdits dans la zone de protection et dans la zone de surveillance**

pendant les 7 jours suivants la présente ordonnance.

Font exception à cette règle les mouvements vers les abattoirs de la zone de protection et de la zone de surveillance en vue d'un abattage immédiat ainsi que le transit par les routes principales et le transport ferroviaire.

- e) L'organisation d'expositions de volailles et d'oiseaux ou de manifestations similaires est interdite.
- f) Il est interdit de transporter du fumier en dehors de la zone concernée.
- g) Les cadavres et autres tissus d'oiseaux doivent être éliminés sous la surveillance du vétérinaire officiel et conformément à ses instructions.

IV. Dans la zone de protection, les règles suivantes s'appliquent également:

- a) Le détenteur d'animaux doit annoncer au vétérinaire officiel les animaux qui sont morts ou qui ont été abattus.
- b) Toutes les volailles domestiques et tous les autres oiseaux détenus en captivité doivent être maintenus enfermés dans leurs locaux (confinement). L'utilisation du jardin d'hiver est autorisée, pour autant qu'elle n'entraîne pas de contact avec d'autres volailles ou autres oiseaux.
- c) Seules les personnes chargées des soins et de l'entretien des animaux, des soins vétérinaires et les organes de police des épizooties sont autorisés à pénétrer dans les locaux où sont détenus les volailles domestiques et autres oiseaux captifs. Toute autre personne doit être tenue à l'écart.
- d) Toutes les personnes chargées des soins et de l'entretien des animaux, et qui sont donc en contact direct avec les animaux, ne doivent pas avoir de contact avec d'autres troupeaux d'espèces sen-

sibles, ni se rendre à des expositions de volailles ou d'oiseaux ou à des manifestations similaires.

- e) L'interdiction d'introduire et d'évacuer des animaux d'espèces non sensibles fait l'objet d'une exception générale, conformément à l'évaluation des risques (art. 90, al. 4, OFE en relation avec l'art. 66, al. 3, OFE).
- f) Le fumier ne doit pas être épandu en dehors de la zone de protection. Pour l'épandage dans la zone de protection, il faut une autorisation du vétérinaire officiel.

V. Les cartes en annexe définissent le tracé exact des zones de protection et de surveillance.

VI. La présente décision de portée générale entre immédiatement en vigueur.

VII. Les infractions aux chiffres I. à IV. du dispositif de la présente décision sont punies conformément à l'art. 48a LFE, qui stipule qu'« est puni d'une amende (jusqu'à CHF 10000.–) quiconque aura intentionnellement refusé de se conformer à une décision de l'autorité compétente mentionnant la peine prévue au présent article ».

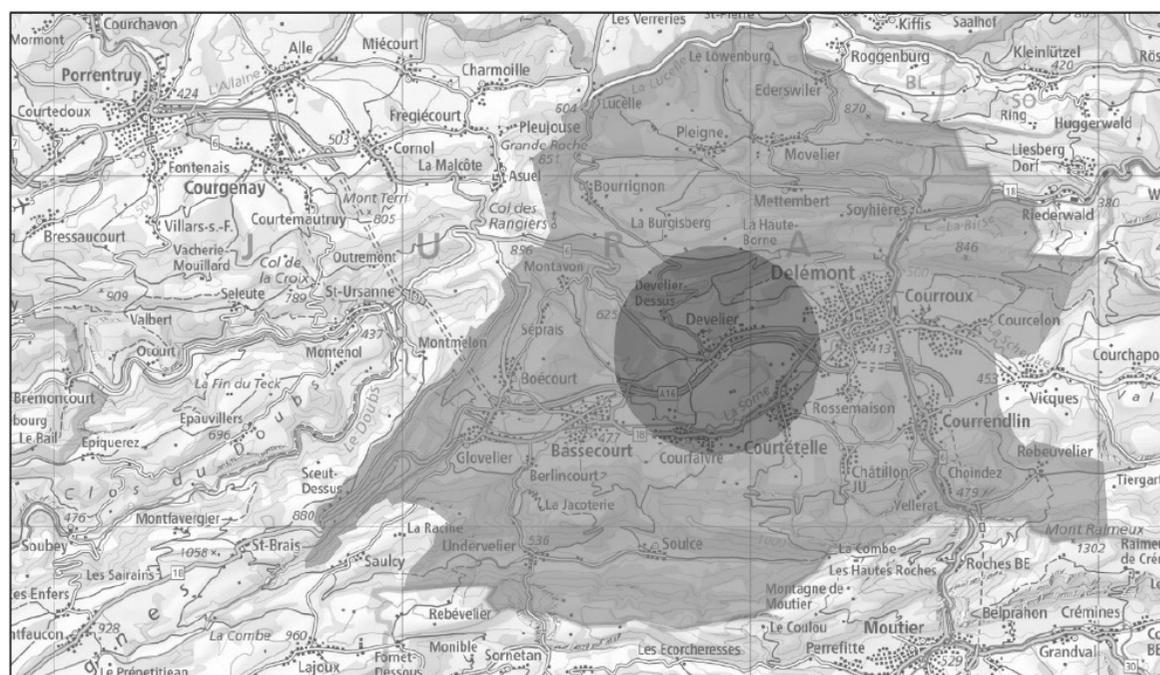
VIII. La présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit dans un délai de 30 jours à compter de sa notification auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. L'acte de recours doit contenir une demande et sa motivation. La décision contestée doit être jointe ou désignée avec précision. Les moyens de preuve invoqués doivent être désignés avec précision et joints dans la mesure du possible. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours.

IX. La présente décision de portée générale est publiée dans le journal officiel.

Pour le SCAV, le vétérinaire cantonal:
D^r Flavien Beuchat.

ANNEXE

Carte de la zone de protection et de surveillance du 14 mars 2022



15/03/2022, 09:57:42

Zones

- Zone de protection (épizootie hautement contagieuse)
- Zone de surveillance (épizootie hautement contagieuse)

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

**Assemblée communale extraordinaire
jeudi 21 avril 2022, à 20h00, à la salle polyvalente
de Courtemaîche**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 février 2022.
2. Discuter et voter le crédit de Fr. 390 000.– destiné à financer les travaux de rénovation et d'agrandissement de la cuisine de la halle des fêtes de Courtemaîche, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction de subventions éventuelles et de l'indemnité d'assurance à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
3. Discuter et voter la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Wery, Héléa Patrick Kathy.
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Beurnevésin et Bonfol

Convocation du corps électoral

Les Conseils communaux de Beurnevésin et Bonfol ont fixé au dimanche 15 mai 2022 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 11 mars 2022 entre les communes de Beurnevésin et Bonfol.

Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 15 mai 2022 sur la question suivante, selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux de Beurnevésin et Bonfol.

- Acceptez-vous la convention de fusion du 11 mars 2022 entre les communes de Bonfol et Beurnevésin avec effet au 1^{er} janvier 2024?

Les opérations de vote auront lieu aux heures et endroits suivants:

Beurnevésin, salle communale, Route de Réchésy 38: dimanche 15 mai 2022, de 10h00 à 12h00; **Bonfol**, petite salle communale, Place Louis-Chevrolet 74: dimanche 15 mai 2022, de 10h00 à 12h00.

Beurnevésin et Bonfol, le 25 mars 2022.

Conseils communaux de Beurnevésin et Bonfol.

Les Bois

Entrée en vigueur du règlement sur le subventionnement de mesures écologiques

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général des Bois le 13 décembre 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 mars 2022.

Réuni en séance du 21 mars 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Cornol

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cornol le 16 décembre 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 mars 2022.

Réuni en séance du 21 mars 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courchapoix

Dépôt public de la mensuration officielle du remaniement parcellaire de Courchapoix-Corban-Montsevelier (RP CCM)

Lot 2

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et à l'article 33 de la Loi cantonale sur la géoinformation du 29 avril 2015 (LGéo), la commune de Courchapoix dépose publiquement du 1^{er} avril 2022 au 2 mai 2022 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux 1 à 3 et 7 à 9;
- L'état descriptif des biens-fonds concernés.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par courrier recommandé jusqu'au 2 mai 2022 inclusivement au Secrétariat communal de Courchapoix, Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix.

Courchapoix, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Delémont

Convocation des ayants droit

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 13 mai 2022, samedi 14 mai 2022 et dimanche 15 mai 2022 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

- Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville: Le crédit de Fr. 12 500 000.– pour financer l'achat des terrains SAFED en vue du développement du secteur stratégique « Gare Sud »?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes: Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) – Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1): vendredi 13 mai 2022, de 17h00 à 19h00; samedi 14 mai 2022, de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00; dimanche 15 mai 2022, de 10h00 à 12h00.

Les pièces relatives à cet objet sont déposées à la Chancellerie communale et au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1.

Delémont

Règlementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} février 2022, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière; l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes; l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3, 4 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant la réglementation locale du trafic; le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 23 février 2022; les restrictions suivantes sont publiées:

Restrictions de circulation:

sur toutes les rues de la Vieille Ville situées entre la Place de la Foire – Rue des Moulins et la rue Faubourg des Capucins

La signalisation publiée sera mise en place à l'essai durant une année.

- Pose de signaux OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » aux emplacements suivants:
 - au sud du bâtiment 2 de la Rue Pierre-Péquignat;
 - au nord de l'extrémité est de la Rue du 23-Juin;
 - au nord de l'extrémité est de la Rue de l'Hôpital;
 - au nord de la Porte au Loup;
 - au sud de l'extrémité ouest de la Rue de l'Hôpital;
 - au sud du carrefour de la Rue du 23-Juin avec la Route de Porrentruy et le Faubourg des Capucins;
 - à l'extrémité ouest de la Rue Sur-le-Grioux devant le bâtiment 1.
- Pose de signaux OSR 2.59.6 « Fin de zone de rencontre », aux emplacements suivants:
 - à l'extrémité sud de la Rue Pierre-Péquignat à l'ouest du carrefour Pierre-Péquignat – Rue des Moulins;
 - à l'extrémité est de la Rue du 23-Juin au nord du bâtiment 1;
 - au sud de l'extrémité est de la Rue de l'Hôpital;
 - au sud de la Porte au Loup;
 - au nord de l'extrémité ouest de la Rue de l'Hôpital;
 - au nord du carrefour de la Rue du 23-Juin avec la Route de Porrentruy et le Faubourg des Capucins;
 - au nord de l'extrémité ouest de la Rue Sur-le-Grioux.

Le plan de circulation N° 130-PDA-503 du 3 février 2022, sur lequel figurent les signaux et à titre indicatif les éléments modérateurs et le rapport d'expertise, font partie intégrante de la présente publication et peuvent être consultés au secrétariat du Service UETP, Route de Bâle 1, à Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Develier

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Develier le 13 décembre 2021, a été approuvé par le Gouvernement le 15 mars 2022.

Réuni en séance du 28 mars 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Mervelier

Dépôt public de la mensuration officielle du remaniement parcellaire de Courchapoix-Corban-Montsevelier (RP CCM)

Lot 2

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et à l'article 33 de la Loi cantonale sur la géoinformation du 29 avril 2015 (LGéo), la commune de Mervelier dépose publiquement du 1^{er} avril 2022 au 2 mai 2022 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux 7 et 8;
- L'état descriptif des biens-fonds concernés.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par courrier recommandé jusqu'au 2 mai 2022 inclusivement au Secrétariat communal de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier.

Mervelier, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée ordinaire de la commune mixte lundi 25 avril 2022, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 février 2022.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2022.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2022 :
 - a) aisances;
 - b) aisances pour résidences secondaires;
 - c) aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2022, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 300 000.00 destiné à la suite des travaux d'entretien des installations de la STEP. Financement par un prélèvement sur les Fonds de réserve.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.
7. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 13 du règlement sur les émoluments.
8. Informations du maire concernant l'évolution des projets de la commune.
9. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné sous point 6 et la modification du règlement mentionnée sous point 7 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal. Ils sont également consultables sur le site internet www.montfaucon.ch.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de complé-

ments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 25 mars 2022.

Conseil communal.

Saignelégier

Assemblée communale extraordinaire lundi 25 avril 2022, à 20h00, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2021.
2. Approuver la modification de l'article 36 du règlement communal d'organisation et d'administration.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, «Section Saignelégier».
5. Prendre connaissance et approuver le règlement d'encrancement et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Saignelégier, «Section Les Pommerats».
6. Voter un crédit de CHF 755000.– pour la réfection des rues des Rangiers et de l'Hôpital. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
7. Voter un crédit cadre de CHF 160000.– pour le projet d'ouvrage et plan spécial du projet d'adduction d'eau potable des Côtes du Doubs. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2 à 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Saint-Brais

Assemblée extraordinaire de la commune municipale lundi 25 avril 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 150000.– pour l'aménagement de la traversée du village liée à la mise en zone 30. Donner compétence au conseil communal pour contracter le crédit nécessaire, sous déduction d'une subvention de 33,33%, ainsi que la consolidation de l'emprunt.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune de Saint-Brais.

4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 48 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de Saint-Brais.
5. Abroger l'article 49 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de Saint-Brais.
6. Divers et imprévus.

* Les règlements mentionnés aux points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée extraordinaire de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 33500.– pour la réfection du chemin de la Fin-Dessous jusqu'à la croisée du Fondeval. Financement par le fonds des chemins.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 15500.– pour la réfection du chemin groisé du Fondeval. Financement par le fonds des chemins.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 54000.– pour la réfection du chemin du Seineut. Financement par le fonds des chemins.
5. Divers et imprévus.

Saint-Brais, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Val Terbi

Dépôt public de la mensuration officielle du remaniement parcellaire de Courchapoix-Corban-Montsevelier (RP CCM)

Lot 2

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et à l'article 33 de la Loi cantonale sur la géoinformation du 29 avril 2015 (LGéo), la commune de Val Terbi dépose publiquement du 1^{er} avril 2022 au 2 mai 2022 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux 7 à 10 de la localité de Corban;
- Les plans 6 à 8, 10 et 11 de la localité de Montsevelier;
- Les plans 16 à 18 de la localité Vicques;
- L'état descriptif des biens-fonds concernés.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par courrier recommandé jusqu'au 2 mai 2022 inclusivement au Secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Vicques, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 20 avril 2022, à 20h00, à la salle paroissiale de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2021.
5. Rénovation des installations électriques à la salle de la cure et de l'éclairage de la statue devant l'église.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Charmoille

Requérant et auteur du projet: Jérôme Nagel, Route principale 52, 2947 Charmoille.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar pour entreposage de fourrage sec.

Cadastre: Charmoille. Parcelles N°s 678 et 679, sises à la rue Champs des Euches, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 30m15, largeur 14m06, hauteur 5m17, hauteur totale 6m78.

Genre de construction: Matériaux façades: lambris bois teinte naturelle et tôles ondulées translucides; toiture: tôles thermolaquées RAL 8012.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 23 mars 2022.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérant: Guenat SA Montres Valgine, Olivier Zahnd, Rue du Jura 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Rémi Maillat, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque sur la toiture est-ouest et sud de 204,12 kWc sur 985 m².

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2387, sise au lieu-dit Au Fol, Rue du Succès 24, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial La Buissonnière.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les

Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Bure

Requérant et auteur du projet: Didier Peter construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure.

Description de l'ouvrage: Construction de deux hangars de stockage pour matériaux et machines.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 753, sise à la Rue des Pommiers, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa.

Dérogation requise: Article MA14 du RCC (distance à la limite de la parcelle communale 4880).

Dimensions bâtiment est: Longueur 24m18, largeur 22m10, hauteur 6m10, hauteur totale 8m53; bâtiment ouest: longueur 40m00, largeur 22m10, hauteur 6m10, hauteur totale 8m53.

Genre de construction: Façades en ossature métallique et B.A., bardage tôle, teinte RAL 1015 (ivoire clair) et béton apparent gris; toiture en tôle, teinte RAL 8012 (brun rouge).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 25 mars 2022.

Conseil communal.

Châtillon

Requérant: Vincent Cortat, Route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Enzo & Créations Sàrl, Vincenzo Esposito, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un dépôt / stockage pour menuiserie.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 139, sise à la rue Entre les Barres, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: Secteur route de déviation.

Dérogation requise: Au plan spécial en vigueur (distance à la route communale).

Dimensions: Longueur 20m76, largeur 9m90, hauteur 5m00, hauteur totale 6m50.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et ossature bois, bardage bois, teinte « gris boisé »; toiture: tuiles Eternit Structa, teinte rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 24 mars 2022.

Conseil communal.

Courroux

Requérant et auteur du projet: ID BAT Sàrl, Laurent Schlumpf, Rue de la Vieille-Eglise 2, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Construction de deux maisons familiales, avec pergolas bioclimatiques, panneaux photovoltaïques, couverts à voitures/local technique et pompes à chaleur extérieures + aménagement d'une route d'accès.

Cadastre: Courroux. Parcelles N^{os} 4356 et 2331, sises au Chemin de Guiguerez, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions maisons familiales: Longueur 10m00, largeur 9m60, hauteur 5m50, hauteur totale 9m10; couverts à voiture/local technique: longueur 10m80, largeur 3m40, hauteur totale 3m70; pergolas: longueur 6m50, largeur 3m50, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, fini ext. crépi blanc et bardage bois gris; toiture: tuiles béton anthracite; couverts toiture plate.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 1^{er} avril 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant et auteur du projet: Jolbat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Installation d'une barrière de protection en limite sud des parcelles N^{os} 2425/2426 et 2427, sises dans le lotissement Impasse de la Basilique.

Cadastre: Courtételle. Parcelles N^{os} 2425, 2426 et 2427, sises au lieu-dit Impasse de la Basilique, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: Dos le Môtie modifié.

Dérogation requise: Dérogation au plan d'occupation du sol et des équipements et à l'article 38 du plan spécial «Dos le Môtie» modifié.

Genre de construction: Barrière métallique thermolaquée avec poteaux ponctuels et espace au sol d'env. 10 cm pour permettre le passage de la petite faune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 31 mars 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant et auteur du projet: CAWAN SA, Jordan Wannier, Rue du Chefal 22, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation du local au rez-de-chaussée en salon de coiffure (sans changements extérieurs).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1089, sise à la Rue de la Constituante, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions extérieures: Existantes, inchangées; façades: existantes, inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 mars 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Entreprise du Gaz SA, Marcel Meyer, Route d'Alle 58, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Philippe Milani, Route de Moutier 109, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du bâtiment industriel et aménagement de bureaux et d'un dépôt; pose de panneaux solaires photovoltaïques et d'une pompe à chaleur air-eau.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 248, sise à la Rue du Puits 20, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, MC.

Dérogation requise: RCC article 206 (distance à la limite). Dimensions: Longueurs 7m00 + 3m00, largeur 12m18, hauteur 5m26, hauteur totale 5m55.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle ondulée métallique – anthracite; toiture: tôle profilée métallique – gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 mars 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Gérard Vergon, Rue Auguste-Cuenin 2, 2900 Porrentruy; Planair SA, Jean Himmelspach, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Gérard Vergon, Rue Auguste-Cuenin 2, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Remplacement du chauffage existant par une nouvelle chaudière à pellets et remplacement des fenêtres.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2599, sise au Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa.

Dimensions: Longueur, largeur et hauteur existantes.

Genre de construction: Façades et toiture: existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 mars 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Fahy

Requérants: Louis et Cynthia Vieira et Zanardi, Route Principale 9, 2826 Corban. Auteur du projet: Villatype SA, Didier Peng, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec place couverte, réduit, pergola et panneaux photovoltaïques, selon plans déposés.

Cadastre: Fahy. Parcelle N° 625, sise à la rue Chu les Combattes, 2916 Fahy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 11m15, largeur 9m15, hauteur 4m00, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Façades: plâtre, brique, isolation périphérique, crépi ciment blanc cassé; toiture: tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fahy, Route de la Halle 79D, 2916 Fahy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fahy, le 31 mars 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: Commune de Haute-Ajoie, M. Ismaël Vuillaume, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Buchs et Plumey SA, Sébastien Rodriguez, Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement de 10 cases de stationnement (2 x 5) pour les besoins de la crèche-garderie (non couvertes en pavés perméables) et d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Cadastre: Chevenez. Parcelles N°s 190 et 4272, sises à la rue Les Colonges 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: 2 x longueur 12m50, largeur 5m00.

Genre de construction: Matériaux: pavés perméables gazon, trottoir et allée d'accès en enrobé bitumeux.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Lajoux

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg; Salt Mobile SA, Sandra Lemonnier, Rue de Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Cablex AG, Pieric Vialleton, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA avec un nouveau mât et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / LAJO - JU_0024D.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 190, sise à la rue L'Essert Poinçat, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements, Hors zone à bâtir (24 LAT), haies et bosquets (art. 23 et 25 RCC).

Dimensions: Longueur 30m00, largeur 0m60, hauteur totale 30m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux (JU), Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 31 mars 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Lambo parcs SA/Société commerciale, Jean-Jacques Maître, Le Voyebœuf 1, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ETS Le triangle/Architecte Hugo Beuchat, Faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 2 à l'exception du radier; construction d'un bâtiment en mode de financement en partenariat public-privé composé d'un parking privé au rez-de-chaussée et d'un parking public en toiture (28 places de stationnement et 8 cases de stationnement pour les 2 roues motorisées); réaménagement du parking existant avec maintien de 6 cases de stationnement et création de 12 cases de stationnement à vocation privée.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3736, sise Au Voyebœuf, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAI. Plan spécial: Chemin des Bains - Patinoire et Thermoréseau.

Déroptions requises: Article 51 lit b RCC (alignement à l'équipement de détail); article 361 et suivants RCC (PRE).

Dimensions: Longueur 32m50, largeur 28m00, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. apparent gris, garde-corps en verre + escalier métallique; toiture: dalle B.A. apparent gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 23 mars 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Sophie Babey, Rue du Jura 1, 2800 Delémont, représentée par Villatype SA, Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Didier Peng, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec place couverte, réduit, balcon, piscine et panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3696, sise à la Rue d'Argile, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAe-1. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions: Longueur 15m80, largeur 12m40, hauteur 6m80, hauteur totale 6m80; piscine: 7m00 x 3m35.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi ciment blanc cassé; toiture: dalle béton/isol./étanch./gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI de la Commune de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 25 mars 2022.

Service Urbanisme, Equipement et Intendance (UEI).

Saignelégier

Requérants: Eric Dubois, Chemin du Graiteux 2, 2350 Saignelégier; Dubois Lucienne, Chemin du Graiteux 2, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Arc architecture sàrl, Patrick Cuenin, Grand-rue 62, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'une maison familiale.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1157, sise au Chemin du Graiteux 2, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation.

Dimensions: Longueur 20m07, largeur 9m59, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé; agrandissement: a) matériaux: ossature bois isolée; b) façades: bardage bois pré-vieilli (gris); toiture: existant inchangé; agrandissement: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Val Terbi/Vicques

Requérante: Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pâle 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: Burri et Partenaires, Pascal Burri, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Assainissement et transformation du bâtiment N° 4, pose d'une isolation périphérique, remplacement du chauffage au mazout existant par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, transformation du local citerne existant en salle d'appui avec création de nouvelles ouvertures en façade est, pose d'une ventilation contrôlée, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et pose d'enrochements calcaires pour l'aménagement d'un amphithéâtre; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 474, sise au Chemin des Ecoles, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Genre de construction: Pompe à chaleur: Hoval, type Belaria, twin A/AR (24) implantée à l'extérieur; valeur de planification est respectée; panneaux solaires photovoltaïques (sud), 100,2 m², type Monocristallin-PERC sur couverture existante; matériaux façades: blanc cassé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérante: Laura Rudolf et Loïc Wenger, Rue de la Gravière 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et construction d'un garage pour 1 voiture avec réduit et couvert à voitures; pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3524, sise à la rue Devant Vicques, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAj. Plan spécial: Devant Vicques.

Dimensions: Longueur 14m74, largeur 10m06, hauteur 7m40, hauteur totale 7m40.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé et lames bois gris (sud de l'annexe); toiture: tuiles béton Harzer grises; pompe à chaleur extérieure: Buderus, type WLW (valeur de planification respectée); panneaux solaires photovoltaïques: 12 modules, type EG-375M60-HE.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 28 mars 2022.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Portmann Tamara et Wasterlain Michael, Rue de l'Eglise 9, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Villatype SA, Didier Peng, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec place couverte, réduit, pergola, pompe à chaleur et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Vendlincourt. Parcelle N° 2580, sise à la rue En Chésal, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions principales habitation: Longueur 10m00, largeur 10m00, hauteur 6m06, hauteur totale 7m94.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC, isolation, brique ciment, crépi blanc cassé; toiture: tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 25 mars 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour son secteur promotion économique, met au concours le poste de

Chef-fe de projet à 80-100%

Mission: Gérer, suivre et concrétiser les projets de développement économique. Vous accompagnez les porteurs de projets et en assurez le suivi et le contrôle jusqu'à leur aboutissement. Vous élaborez les dossiers administratifs en vue de leur examen par les autorités politiques. Vous représentez le service dans le domaine de la promotion de l'innovation notamment et le Canton du Jura lors de manifestations cantonales, nationales et internationales. Vous assurez une collaboration régulière avec Basel Area Business & Innovation. Votre mission implique des déplacements à l'étranger.

Profil: Titulaire d'un master universitaire, de préférence dans le domaine économique, vous bénéficiez d'une expérience réussie d'au moins deux ans dans un poste similaire, idéalement dans un environnement international. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous maîtrisez la communication orale et avez un sens développé de la négociation et de la persuasion. Vous maîtrisez les langues allemande et anglaise ainsi que l'environnement Office.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont et Bâle (1 jour par semaine).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Claude-Henri Schaller, chef de service, ou M. Lionel Socchi, délégué à la promotion économique, tél. 032 420 52 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous

avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 22 avril 2022** et comporter la mention « Postulation Chef-fe de projet SEE ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Office de l'environnement met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels à 60-70 %

Mission: L'Office de l'environnement (ENV) a entre autres pour mission de veiller à la préservation et la valorisation des forêts et des pâturages boisés du canton. Dans ce but, et en collaboration avec l'équipe du domaine Forêts et dangers naturels, vous êtes chargé-e de promouvoir, orienter et soutenir l'adaptation des forêts jurassiennes au changement climatique. Vous développez, encouragez et encadrez la sylviculture adaptative dans les forêts du canton, en intégrant les avancées de la recherche et l'évolution du cadre fédéral. Vous soutenez et accompagnez les propriétaires et les gardes forestiers dans la conversion progressive des peuplements forestiers inadaptés vers des forêts d'essences d'avenir variées et présentant des structures diversifiées, y compris irrégulières. Vous assurez le développement et la mise à jour des bases de la planification sylvicole pour les besoins d'une gestion forestière basée sur les aléas et les perturbations. Vous veillez à la formation du personnel forestier et à l'information des propriétaires et du public quant à l'adaptation de la forêt jurassienne au changement climatique et à l'importance de la sylviculture.

Profil: Au bénéfice d'un diplôme d'ingénieur forestier EPFZ ou HAFL (master), d'un Master en sciences de l'environnement avec spécialisation « forêt-paysage » ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous disposez également d'une formation forestière pratique avérée de 2 à 4 ans. Vos connaissances professionnelles approfondies en sylviculture et écologie forestière sont complétées par des connaissances, une bonne compréhension et de l'intérêt pour les sciences du climat, la météorologie et l'écologie des perturbations. Vous comprenez et montrez de l'intérêt pour la propriété et l'économie forestière locale. Vous êtes doué-e pour la communication orale et possédez un grand sens pour la vulgarisation, de même que vous êtes très à l'aise dans la rédaction. Vous disposez de très bonnes aptitudes en matière de conception et gestion de projets complexes et êtes capable d'assimiler des connaissances pointues et complexes, que vous valorisez et transposez dans la pra-

tique. Vous avez de bonnes connaissances de l'allemand, des outils de bureautique et de géomatique et vous êtes capable de travailler de manière autonome et d'assumer une fonction exposée. Vous disposez de préférence d'un permis de conduire.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mélanie Oriet, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 33. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 29 avril 2022** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique ENV - Forêts et Dangers naturels ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie GI, membre du groupe d'intervention à la Section I à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission : Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de police, des cours GI spécifiques, du permis de conduire et du CCI (ou s'engager à le suivre); maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale; avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse; faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 15 avril 2022** et comporter la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie GI, membre du groupe d'intervention à la Section I ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 22 avril 2022** et comporter la mention « Postulation Animatrice de la structure d'encadrement individuel ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation postobligatoire (SFP) met au concours le poste d'

Animatrice-trice de la structure d'encadrement individuel à 80-100%

Mission: Encadrer les apprenti-e-s qui éprouvent des difficultés diverses afin de les maintenir dans le système de formation et les aider à obtenir leur certification. Soutenir les apprenti-e-s dont le contrat a été rompu afin qu'ils trouvent une entreprise formatrice. Soutenir les apprenti-e-s qui ont échoué aux examens finaux afin qu'ils trouvent une nouvelle solution de formation.

Profil: Educateur-trice social-e HES, ou maître socioprofessionnel ES avec longue expérience. Aptitude à travailler de manière indépendante et autonome. Empathie et sens de la négociation. Maîtrise de la communication orale et facilité d'expression. Excellentes connaissances et maîtrise des outils informatiques (suite Office). Grande flexibilité et résistance au stress. Permis de conduire souhaité.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IV / Classe 13.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Clément Schaffter, chef de la section Formation professionnelle et générale, tél. 032 420 71 69 ou clement.schaffter@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ en retraite de la titulaire, la Police cantonale pour la Section de la protection de la population et de la sécurité (PPS) met au concours le poste de

Secrétaire à 60%

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la gestion administrative de PPS, notamment la gestion de caisse, l'établissement et la saisie de factures, la tenue d'un guichet, la gestion du courrier entrant et sortant ainsi que du stock de matériel. Répondre et traiter les demandes des citoyen-ne-s, comme premier-ère intervenant-e administratif-ve, dans les domaines de compétences de PPS (affaires militaires, taxe d'exemption, protection civile et protection de la population).

Profil: Etre titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Etre à l'aise avec les processus administratifs et les logiciels informatiques courants. Posséder le sens de l'accueil, de l'écoute, de l'organisation et de la priorisation. Maîtriser la communication écrite et orale en français. Des connaissances en allemand représentent un atout. Jouir d'une bonne réputation et avoir le sens du travail en équipe sont indispensables.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Alle.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Chef de la protection de la population et sécurité, major Damien Scheder, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse *postulation@jura.ch* (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 22 avril 2022** et comporter la mention « Postulation Collaboratrice administratif-ve PPS ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Commune de Courgenay

En raison du départ de la titulaire, le Conseil communal met au concours le poste suivant

Préposé-e AVS - agent-e administratif-ve à 100 %

Les tâches sont décrites dans le cahier des charges en consultation au Secrétariat communal ou sur le site internet de la commune (www.courgenay.ch).

Les **exigences** fixées sont les suivantes: CFC d'employé-e de commerce ou titre équivalent; maîtrise indispensable des outils informatiques, Word & Excel, Power Point, Outlook; aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace; fournir des prestations de qualité; capacité d'initiative et de synthèse; être motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et d'équipe.

Traitement: Selon le répertoire des fonctions de la RCJU.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2022 ou date à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent) **jusqu'au vendredi 22 avril 2022**, à 16h00, à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation », Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Cahier des charges: Peut être consulté au Secrétariat communal dans le même délai.

Renseignements: M^{me} Véronique Metafuni, responsable RH, téléphone 032 471 01 30.

Courgenay, le 22 mars 2022.

Conseil communal.

H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la formation continue et postgrade, les quatre postes suivants:

Responsable de projet pour le CAS Enseigner par le numérique à 20%

Répondant-e de domaine en Sciences de l'Éducation et de la Formation et responsable de projet pour le CAS Médiation scolaire à 50%

Responsable de projet pour le CAS en gestion de l'hétérogénéité à 20%

Conseillère ou conseiller en éducation physique (EPH) à 20%

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **8 avril 2022**

H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la formation primaire, les trois postes suivants:

Formatrice ou formateur en didactique des langues de 60% à 65%

Formatrice ou formateur en pédagogie spécialisée et inclusion scolaire de 25% à 30%

Formatrice ou formateur en développement personnel - orientation Théâtre de 25% à 30%

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **8 avril 2022**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Porrentruy Service UEI

Service organisateur/Entité organisatrice: Service UEI, à l'attention de Yan Pellaton, Rue Achille-Merquin 2, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. +41 32 465 77 77. E-mail: yan.pellaton@porrentruy.ch. URL: www.porrentruy.ch/autorites-administration/uei/

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

14.4.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.0.2022. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

2.5.2022

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique. Elle est consignée dans un procès-verbal tenu conjointement par deux représentants de la Municipalité de Porrentruy. Le procès-verbal d'ouverture des offres est affiché à la Municipalité de Porrentruy durant 15 jours, à compter du jour suivant l'ouverture des offres.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

« Cœur de ville »

Réfection de la rue Pierre-Péquignat

2.3 Référence / numéro de projet

Travaux de génie civil

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45000000 - Travaux de construction,

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

211 - Fouilles et terrassements

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

314 - Maçonnerie

2.6 Objet et étendue du marché

L'appel d'offres porte sur des travaux de génie civil pour:

– réfectionner la chaussée en pavage (Municipalité de Porrentruy);

– assainir les canalisations d'eaux pluviales (Municipalité de Porrentruy);

– assainir les réseaux d'eau potable (Municipalité de Porrentruy);

– assainir les canalisations d'eaux mixtes (Municipalité de Porrentruy);

– assainir l'éclairage public (Municipalité de Porrentruy);

– étendre le réseau de chauffage à distance (Thermoréseau Porrentruy SA)

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Porrentruy - Rue Pierre-Péquignat

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.9.2022. **Fin:** 31.7.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 1.9.2022. **Fin:** 31.7.2023

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 1.4.2022 jusqu'au 29.4.2022

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Aucune visite des lieux n'est prévue. Il appartient au soumissionnaire de prendre connaissance des lieux du marché. Aucune revendication sur les aspects (topographie, états de surface et nature des revêtements, etc.) et sur les difficultés spécifiques du chantier (localisation, trafic, emprises, entraves diverses, accès, etc.) ne pourra être prise en compte.

4.4 Exigences fondamentales

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 1750 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 9 mars 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2321 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 mars 2022.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 620 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres et de déposer des objets sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 mars 2022.

Le Juge civil: Boris Schepard.

Convocation à l'Assemblée générale 2022

Jeudi 28 avril 2022 à 18h30

La Croisée des Loisirs | Rue Emile-Boéchat 87 | 2800 Delémont



Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée générale

2. Présentation du rapport de gestion 2021

3. Présentation du rapport de l'organe de révision

4. Approbation du rapport annuel et des comptes pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes 2021.

5. Affectation du bénéfice résultant du bilan et fixation du dividende

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice résultant du bilan :

- | | |
|---|------------------|
| • attribution à la réserve légale issue du bénéfice | CHF 5'000'000.00 |
| • dividende | CHF 4'800'000.00 |
| • report à nouveau | CHF 192'912.39 |

6. Décharge au Conseil d'administration pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose que les membres du Conseil d'administration reçoivent décharge pour l'exercice 2021.

7. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision.

8. Divers

Les cartes de vote individuelles et nominatives peuvent être commandées via notre site internet ou auprès de nos succursales et agences **jusqu'au 25 avril 2022. A noter qu'aucune carte de vote ne sera délivrée le jour de l'Assemblée générale.** Les cartes seront envoyées au domicile de l'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits avec droits de vote au registre des actions en date du 29 mars 2022 peuvent exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion 2021 comprend le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport établi à l'intention de l'Assemblée générale par l'organe de révision, les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan ainsi que les autres propositions du Conseil d'administration. Dès le 5 avril 2022, le rapport de gestion 2021 est consultable et téléchargeable dans sa version digitale sur notre site internet www.bcj.ch/rapportgestion. Il est également disponible dans sa version papier aux guichets de nos succursales et agences, sur commande via notre site internet www.bcj.ch/rg ou par téléphone au 032 465 13 01.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par le représentant indépendant Fiduciaire FIDAG Jura SA à Delémont ou par une tierce personne.

La procuration figure sur la carte de vote. Sauf instructions contraires portées sur la procuration, les droits de vote seront exercés dans un sens favorable aux propositions du Conseil d'administration.

Porrentruy, mars 2022

Le Conseil d'administration

Ma BCJ *Ma banque*